

153



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-064

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin des Pesquiers à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande reçue le 7/05/2024 par laquelle l'entreprise Sarl BRAM – Allée des architectes – 06700 saint laurent du var, représentée par M. Jean Bernard POINSIGNON, conducteur de travaux, tél : 0492124772 / 0630174668, mails : nom@diffazur.fr, FVaillant@diffazur.fr, sollicite la dérogation de tonnage autorisant la circulation sur le chemin des Pesquiers 06510 Carros, pour la livraison de matériaux au n° 40, chantier Mme/M. ROCCI LAUTA, permettant la construction d'une piscine,
Vu le permis de construire n° 006 033 22 R 0003 – M01 en date du 14/03/2024
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 7/05/2024, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser la livraison de matériaux pour la construction d'une piscine au n° 40 chemin des Pesquiers à Carros, chantier Mme/M. ROCCI LAUTA, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales, à l'entreprise Sarl BRAM,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Du 21 mai au 30 septembre 2024 (2 jours d'intervention sur la période demandée), les véhicules immatriculés : Toupie - BJ 508 FY, Toupie - BH 955 FW, Compresseur – ES 945 MK, Compresseur – AB 517 YD, Plateau – AP 015 XG, Plateau – ES 073 RH, Compresseur – EH 994 QF, Plateau – GH 510 BB, Plateau – GV 553 DE appartenant à l'entreprise Sarl BRAM, sont autorisés à emprunter le chemin des Pesquiers avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de matériaux au n° 40, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur

ARTICLE 2 - L'accès au chemin des Pesquiers est interdit aux véhicules de plus de 5,20m de long

ARTICLE 3 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise Sarl BRAM, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 14 mai 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur
Yannick BERNARD

